



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 13 octobre 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230930-D20230015110-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 28

de Votants : 38

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.00150/2023 du 30/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente septembre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 septembre 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

### Etaient présents : (28)

M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaeldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

### OBJET :

**Proposition d'acquisition foncière pour le projet d'aménagement Maévadouani à Tsoundzou 2**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 13/10/2023 que la convocation avait été faite le 23/09/2023.

### Absents : (10)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée),

Le Maire



### Absents excusés : (1)

Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale)

### Procuration : (10)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Mariame ALI DITE NINA donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA (2ème adjointe au Maire), Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjointe au Maire), M. Jacques Martial HENRY donne pouvoir à Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Dhoimrat HALIDI donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Considérant** que la ville de Mamoudzou envisage d'aménager le quartier haut de Tsoundzou 2 en haut des jardins des épices ;

**Considérant** que dans ce cadre, une étude d'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) validée en 2021 constitue les pièces écrites de projet du PLUi HD en cours de validation ;

**Considérant** qu'afin de favoriser l'aménagement, la ville a entamé une campagne d'acquisition de terrain, à ce stade, elle a acquis les parcelles suivantes : CK-21, CK-275, CI-276, CI-1 et CI-2 ;

**Considérant** que sur saisine datant du 22 mai 2023, le cabinet HA ACHAT IMMOBILIER, mandaté par M. MLARAHA, M. CADET et M. PICOT propose à la ville de Mamoudzou la vente des terrains suivants :

- **Caractéristiques** : terrains constructibles situés à l'arrière des résidences COLAS ;
- **Références cadastrales** : CK 159-160-161-132 ;
- **Superficie totale des parcelles** : 47 0000 m2 environ ;
- **Emplacement** : Tsoundzou 2, commune de Mamoudzou ;

**Considérant** que ces terrains sont en prolongement du périmètre, dont la commune envisage d'aménager à court et moyen terme ;

**Considérant** que cette proposition vient en continuité de la campagne d'acquisition déjà entamée, raison pour laquelle le Maire demande au conseil municipal d'acheter ces parcelles situées dans le périmètre d'aménagement projeté de Maévadouani ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le projet d'achat des terrains n° CK 159, CK 160, CK 161 et CK 132.

**Article 2** : D'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de France domaine, notamment solliciter les évaluations domaniales.

**Article 3** : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

